

**ASSEMBLÉE NATIONALE**22 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1275

présenté par  
Mme Ménard**ARTICLE 4**

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« rappelée »

insérer les mots :

« à l'oral et à l'écrit »

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« auteur »

insérer les mots :

« et figure ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de s'assurer que la personne qui a rédigé des directives anticipées se rappelle bien qu'elle les a rédigées et qu'elle peut les modifier.